



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 59305

Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la clôture des comptes de particuliers gérés par les comptabilités du Trésor. En effet, le TIP qui remplace le paiement par chèque ne bénéficie pas de la franchise postale. Non seulement ce changement ne semble pas représenter une amélioration de gestion pour les services des impôts mais il est encore moins favorable aux administrés. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir maintenir les différents moyens de paiement dont disposaient jusqu'à présent les contribuables.

Texte de la réponse

L'arrêt de l'activité de tenue de comptes à destination des particuliers est sans conséquence sur la diversité des moyens de paiement mis à la disposition des contribuables. Il est précisé également que le paiement par chèque tiré sur un compte de fonds particuliers ne bénéficie pas de la franchise postale. En outre, au-delà des moyens de paiement qui nécessitent un envoi postal (TIP, chèques) les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie proposent aux contribuables la possibilité de régler leurs impôts par prélèvement, à la date d'échéance ou dans le cadre d'un contrat de mensualisation, ainsi que par paiement en ligne.

Données clés

Auteur : [Mme Martine David](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59305

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1749

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5177